

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2023

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mme MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

EXCUSES : Mme BEUSTE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), M. WILS (pouvoir à M. SENSEBE), Mme DOMBLIES (pouvoir à M. MELIANDE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CARRERE

23 – 17 - FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTRICE

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

Il est rappelé que par délibération du 26 juillet 2006, le Conseil municipal a créé l'emploi de directeur de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux articles L222-14 et R 2221-67 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération du 17 août 2021, le Conseil municipal a autorisé le recrutement d'une directrice et a fixé sa rémunération.

Il est rappelé que la directrice, Ingénieur au Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, est actuellement en disponibilité.

Dans son administration d'origine, elle a bénéficié d'un avancement d'échelon avec effet du 1^{er} décembre 2022.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de fixer sa rémunération sur la base de l'indice brut 611 majoré 513 à compter du 1^{er} mars 2023.

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement a donné un avis favorable le 15 février 2023.

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 15 février 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable et précise que l'emploi de la directrice sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 611 majoré 513 à compter du 1^{er} mars 2023.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 février 2023
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Publiée le

